

Niveau de vie adéquat et protection sociale

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

COCOF – Non finalisé

1. Situation sur le terrain et besoins

1. en partie seulement ; pour beaucoup, la charge est trop conséquente et n'est que partiellement assumée.
2. oui ; mais le montant est totalement insuffisant :
 - allocations de remplacement de revenus : en dessous du seuil de pauvreté,
 - allocation d'intégration ou d'aide à la personne âgée : ne permettent pas suffisamment d'assumer la charge du handicap.
3. oui, sauf pour les logements sociaux qui ne sont pas suffisamment adaptables au niveau architectural.
4. Voir point 3

Complément :

Les parents, et particulièrement les femmes ayant un enfant handicapé, ne disposent pas suffisamment de dispositifs leur permettant d'assumer leur enfant handicapé, ce qui a pour conséquence l'écartement du travail et une paupérisation : grave.

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

COCOF – Non finalisé

2. Illustrations éventuelles